

Le président de Nîmes Université

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2012-614 du 30 avril 2012 relatif à l'université de Nîmes,

Vu le Décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts notamment son article 13 ; Vu le règlement intérieur provisoire de Nîmes Université adopté par le conseil d'administration provisoire de l'EPE le 24 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté n° 2024-105 du 07 novembre 2024 de proclamation des résultats pour l'élection des représentants aux conseils de l'EPE Nîmes Université ;

Vu l'arrêté n°2024-113 relatif à la composition du conseil de la faculté de lettres langues histoire de l'EPE Nîmes Université ;

Vu le procès-verbal d'opérations de vote pour l'élection du/de la Directeur/Directrice de la Faculté de lettres langues histoire en date du 2 décembre 2024 ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats pour l'élection du/de la Directeur/Directrice de la Faculté de lettres langues histoire en date du 2 décembre 2024.

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Yoan VERILHAC, en tant que codirecteur de la Faculté de lettres langues histoire, reçoit du président de l'université de Nîmes délégation de signature pour les domaines définis dans les articles suivants, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GUIZARD-ORTEGA.

Article 2

Déplacements

Monsieur Yoan VERILHAC peut signer les ordres de mission des personnels enseignants rattachés de la Faculté de lettres langues histoire lorsque la mission s'effectue dans les académies de Montpellier et d'Aix-Marseille.

Article 3

Enseignement et pédagogie

Monsieur Yoan VERILHAC a délégation pour signer les conventions de stage des étudiants de la Faculté de lettres langues histoire.

Il peut également signer les autorisations de sortie des étudiants de la Faculté de lettres langues histoire lorsque la sortie s'effectue dans les académies de Montpellier et d'Aix-Marseille.

Article 4

Financier

Monsieur Yoan VERILHAC a délégation pour signer tout engagement de dépense relative au fonctionnement de la direction de la faculté de Lettres, Langues, Histoire, à l'exclusion du matériel informatique et audiovisuel, dans la limite des crédits disponibles et dans le respect de la réglementation en vigueur en matière de marchés.

Article 5

Monsieur Yoan VERILHAC a autorité pour valider le service fait dans les domaines pour lesquels il a la délégation de signature.

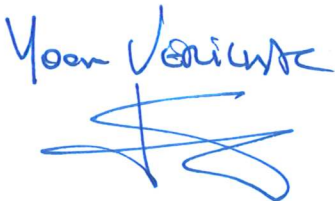
Article 6

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020-41 relatif à la délégation de Mme Florence DUMAS.

Article 7

La Direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 06 janvier 2025



Benoît ROIG
Président de Nîmes Université

